

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} avril 2026

Présents : DUCHÉ Dominique, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, CHESNÉ Valérie, DA FONSECA Christelle, LAVIE André, BOUCHUD Carole, ENREILLE Marie-Anne, Busetta Gaël, FRÉCON Jérôme, RIOU Emeline, RONGERON Etienne, DEMAS Agathe, GONZALEZ Noémie, ARVEUF Alexandra,

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : BAUDRAS Thierry

Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : N° 26 04 07-1.....	2
Désignation des membres des commissions municipales : N° 26 04 07-2	3
Taxes communales 2026 : N° 26 04 07-3	6
Modification de la délibération N° 26 03 02-1 reprise anticipée du résultat 2025 pour affectation au budget 2026 : N° 26 04 07-4.....	7
Budget 2026 : décision modificative n° 1 : N° 26 04 07-5.....	9
Questions diverses.....	9
Etablissement schéma directeur.....	9
Organisation de la cérémonie du 8 mai et du concert avec "Graine de Son".....	9
Installation antenne radio téléphonique	9
Personne disponible en cas de besoin à l'école.....	9
Passage piéton cimetière.....	9
Déviations rue de Vichy	9
Carrefour Lussat/Chappes	9
Décoration Noël	9

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : N° 26 04 07-1

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas pour un montant de 1 000 euros par an ;

14° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

15° En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre de réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Pour des contrats conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

16° A signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

M. le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Désignation des membres des commissions municipales : N° 26 04 07-2
--

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1. La Commission « Travaux et appels d'offres » définit les chantiers prioritaires et en étudie la viabilité technique, consulte les entreprises. Elle assure la transparence et l'efficacité de la commande publique en pilotant la consultation des entreprises prestataires.
2. La Commission « Urbanisme – cadre de vie – environnement et terrains communaux » garante d'un développement harmonieux, cette commission veille au respect des orientations du PLUi. Elle assure l'interface avec les services de la Communauté de Communes pour le suivi des demandes d'urbanisme et émet un avis local sur les projets. Elle pilote également la gestion du patrimoine foncier communal dans un souci de préservation de notre environnement.
3. La Commission « Vie scolaire » en charge de favoriser l'épanouissement des plus jeunes. De la gestion de l'école à la restauration scolaire, en passant par l'accueil périscolaire, elle veille à la qualité des services et des équipements dédiés aux enfants.
4. La Commission « Finances-budget » garante de la transparence et de la rigueur, elle élabore le budget annuel de la commune. Elle assure le suivi des dépenses, l'optimisation des recettes et veille à la santé financière du village pour permettre la réalisation de vos projets.
5. La Commission des « Associations et culture » anime la commune en soutenant le tissu associatif et en organisant des événements culturels et festifs. Son objectif dynamiser le village et offrir des moments de partage à tous les habitants. Elle en charge de coordonner les activités des associations et de gérer les demandes de subventions.
6. La Commission « Communication digital et numérique » c'est le lien direct entre la mairie et vous. Cette commission gère le bulletin municipal, le site internet et les réseaux sociaux pour vous informer en temps réel de l'actualité locale et des décisions du conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Article 1 : Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. **La Commission « Travaux et appel d'offres »**
2. **La Commission « Urbanisme – cadre de vie – environnement et terrains communaux »**
3. **La Commission « Vie scolaire »**
4. **La Commission « Finances-budget »**
5. **La Commission des « Associations et culture »**
6. **La Commission « Communication digital et numérique »**

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. La Commission « Travaux et appel d'offres »

- M. DUCHÉ Dominique
- M. BAUDRAS Thierry
- M. GOUTTEFANGEAS Stéphane
- M. LAVIE André
- Mme DEMAS Agathe
- M. FRÉCON Jérôme
- Mme BOUCHUD Carole

2. La Commission « Urbanisme – cadre de vie – environnement et terrains communaux »

- M. DUCHÉ Dominique
- M. BAUDRAS Thierry
- M. LAVIE André
- Mme ARVEUF Alexandra
- Mme BOUCHUD Carole
- M. FRÉCON Jérôme
- Mme ENREILLE Marie-Anne

3. La Commission « Vie scolaire »

- M. DUCHÉ Dominique
- Mme CHESNÉ Valérie
- M. GOUTTEFANGEAS Stéphane
- Mme RIOU Emeline

4. La Commission « Finances-budget »

- M. DUCHÉ Dominique
- M. GOUTTEFANGEAS Stéphane
- M. BAUDRAS Thierry
- Mme DA FONSECA Christelle
- Mme BOUCHUD Carole
- M. RONGERON Etienne
- M. BUSETTA Gaël

5. La Commission des « Associations et culture »

- M. DUCHÉ Dominique
- Mme DA FONSECA Christelle
- M BAUDRAS Thierry
- Mme CHESNÉ Valérie
- Mme ARVEUF Alexandra
- Mme RIOU Emeline
- Mme GONZALEZ Noémie

6. La Commission « Communication, digital et numérique »

- M. DUCHÉ Dominique
- M. BAUDRAS Thierry
- M. GOUTTEFANGEAS Stéphane
- M. Busetta Gaël
- Mme GONZALEZ Noémie
- Mme ENREILLE Marie-Anne

Taxes communales 2026 : N° 26 04 07-3
--

Monsieur le maire et monsieur GOUTTEFANGEAS Stéphane, adjoint au maire, rappellent que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Monsieur GOUTTEFANGEAS rappelle les taux communaux fixés par le conseil municipal :

- En 2024 :
 - Foncier Bâti : 41.38 %
 - Foncier Non Bâti : 90.30 %
 - Taxe Habitation résidences secondaires : 12.38 %
- En 2025 :
 - Foncier Bâti : 41.79 %
 - Foncier Non Bâti : 91.20 %
 - Taxe Habitation résidences secondaires : 12.50 %

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- à 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 42 %

- à 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.66 %

- à 10 voix pour et 4 voix contre pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.75 %

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Modification de la délibération N° 26 03 02-1 reprise anticipée du résultat 2025 pour affectation au budget 2026 : N° 26 04 07-4

Monsieur GOUTTEFANGEAS Stéphane, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération N° 26 03 02-1 concernant la reprise anticipée du résultat 2025 pour le budget 2026.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, et

- Statuant sur la reprise anticipée du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- Décide à l'unanimité des membres présents de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 pour affectation au budget primitif 2026 et d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1 – Résultat du budget commune exercice 2025 :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 185 148.62 €	0	- 185 148.62 €
FONCTIONNEMENT	+ 576 090.23 €		+ 576 090.23 €

2 – Résultat du budget annexe photovoltaïque exercice 2025 :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER 2025	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 11 298.18 €	0	- 11 298.18 €
FONCTIONNEMENT	+ 525.87 €		+ 525.87 €

Considérant la dissolution du budget Production Energies Renouvelables au 31/12/2025, les résultats des deux budgets s'établissent ainsi :

- **Résultat cumulé de fonctionnement** : $576\,090.23 + 525.87 = 576\,616.10$ €
- **Résultat cumulé d'investissement** : $(- 185\,148.62) + (- 11\,298.18) = - 196\,446.80$ €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	+ 576 616.10 €
Besoin déficit (-) / excédent (+) de financement en investissement	- 196 446.80 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves R1068 en investissement = au minimum couverture du besoin de financement en investissement	196 446.80 €
Report en fonctionnement (ligne 002) R (+) / D (-) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.	380.169.30 €

Budget 2026 : décision modificative n° 1 : N° 26 04 07-5

Monsieur GOUTTEFANGEAS Stéphane, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2026.

Suite à une erreur d'affectation de résultat au budget 2026 il est nécessaire d'apporter des modifications.

Il propose d'ouvrir et de réduire des crédits en recettes et dépenses de fonctionnement.

CREDITS OUVERTS

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
75	75888	Produits divers de gestion courante	56 000.32 €
		Total	56 000.32 €

CREDITS REDUITS

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
	002	Excédents antérieurs reportés	-94 720,32 €
11	615221	Entretien et réparations de Bâtiments	10 000.00 €
11	615231	Entretien des réseaux	28 720.00 €
		Total	56 000.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus du budget 2026.

Questions diverses

Etablissement schéma directeur
Organisation de la cérémonie du 8 mai et du concert avec « Graine de Son »
Installation antenne radio téléphonique
Personne disponible en cas de besoin à l'école
Passage piétons cimetière
Déviation rue de Vichy
Carrefour Chappes
Décoration Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Signatures

DUCHÉ Dominique

BAUDRAS Thierry